

## Lire l'étiquette en pratique

- L'étiquette avec toutes les indications obligatoires et facultatives précisées dans la norme française pour les "Engrais NF U..." ou par le règlement européen pour les "Engrais CE" doit être écrite en français et figurer sur une seule face du support (sac, document...).
- De brèves indications concernant les conditions d'emploi, les précautions au stockage et lors de la manutention peuvent également figurer sur la sacherie. Elles peuvent être aussi précisées dans les fiches techniques mises à disposition des utilisateurs.

### Où trouver le marquage obligatoire ?

- ▶ Le marquage doit figurer soit directement sur une face de l'emballage, soit sur une étiquette collée ou attachée par le système de fermeture de l'emballage.
- ▶ Dans le cas des grands conditionnements de type big bag, le marquage peut éventuellement figurer sur les documents d'accompagnement joints à la livraison du produit.
- ▶ Enfin pour le vrac, le marquage complet doit obligatoirement figurer sur au moins l'un des documents qui accompagne la livraison : bon de commande ou bon de livraison.
- ▶ La facture doit obligatoirement reprendre tous les éléments du marquage.
- ▶ Ces documents sont à présenter lors de tout contrôle effectué par la répression des fraudes.

- **Le responsable de la mise sur le marché porte la responsabilité du marquage et de la conformité du produit en cas de contrôle.** Son nom (ou sa raison sociale) ainsi que son adresse en France doivent obligatoirement figurer au bas du marquage.
- Un importateur, un emballer travaillant pour son propre compte ou toute personne modifiant les caractéristiques d'un engrais est considéré comme le responsable de la mise en marché en France.

● Certains engrais peuvent relever d'autres réglementations (transports, matières dangereuses...) qui imposent des mentions particulières sur le marquage. Le responsable de la mise sur le marché est tenu dans ce cas de pouvoir fournir également les fiches de données de sécurité aux distributeurs, stockeurs ou utilisateurs.



**Les fiches FERTI-pratiques remettent l'agronomie et l'économie au centre du raisonnement de la fertilisation.** Elles proposent des réponses pratiques aux questions des agriculteurs sur la nutrition des plantes et la fertilité des sols pour une agriculture productive et durable.

**N'hésitez pas à poser vos questions à "agronomie@unifa.fr"**

**TOUTES LES FICHES FERTI-PRATIQUES  
SONT TÉLÉCHARGEABLES SUR [www.unifa.fr](http://www.unifa.fr)**

- ▶ n° 01 : "Colza et céréales ; de vrais besoins en P et K"
- ▶ n° 02 : "Analyse de terre ; la comprendre et l'utiliser"
- ▶ n° 03 : "Soufre ; indispensable à la synthèse des protéines"
- ▶ n° 04 : "Maïs ; comment bien le fertiliser ?"
- ▶ n° 05 : "L'étiquetage des engrais solides"

**PROCHAINE PARUTION CET AUTOMNE :**

- ▶ n° 06 : "Maîtriser l'acidification des sols"

Pour être certain de recevoir les prochaines fiches, inscrivez-vous sur [www.unifa.fr](http://www.unifa.fr)

### Pour en savoir plus :

- Liens utiles :
- [www.unifa.fr](http://www.unifa.fr) / cederom pédagogique
  - [www.anpea.com](http://www.anpea.com) / bname
  - [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) / homologation matières fertilisantes
  - [www.afnor.org](http://www.afnor.org) / bureaux de normalisation

L'UNIFA est l'organisation professionnelle représentant les industries françaises productrices de fertilisants minéraux et organo-minéraux. Une quarantaine d'entreprises adhèrent à l'UNIFA ; elles représentent 97% de la production française et 78% des livraisons de fertilisants en France.

**unifa**  
UNION DES INDUSTRIES  
DE LA FERTILISATION

**Bien nourrir les plantes  
pour mieux nourrir  
les hommes**

UNION DES INDUSTRIES DE LA FERTILISATION  
LE DIAMANT A • 92909 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Tél. : 01 46 53 10 30 • Fax : 01 46 53 10 35

# L'étiquetage des engrais solides



**unifa**  
UNION DES INDUSTRIES  
DE LA FERTILISATION

**Bien nourrir les plantes  
pour mieux nourrir  
les hommes**



# Une réglementation qui protège

## Contrôle et répression

La première réglementation encadrant la vente des engrais en France date du 4 février 1888. Elle oblige à déclarer les teneurs en éléments fertilisants en N, P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> et K<sub>2</sub>O en pourcentage de la masse du produit.

Elle institue les contrôles de l'administration de la répression des fraudes (DGCCRF) grâce à l'adoption de méthodes d'échantillonnage et d'analyses officielles.

Seuls les engrais qui disposent d'une homologation ou d'une autorisation provisoire de vente (APV) ou d'importation (AI) et ceux qui sont déclarés conformes au règlement européen (CE) n° 2003/2003 ou à une norme française rendue d'application obligatoire peuvent être importés, distribués et mis en vente.



Les engrais ont pour fonction principale **d'apporter aux plantes des éléments directement utiles à leur nutrition** :

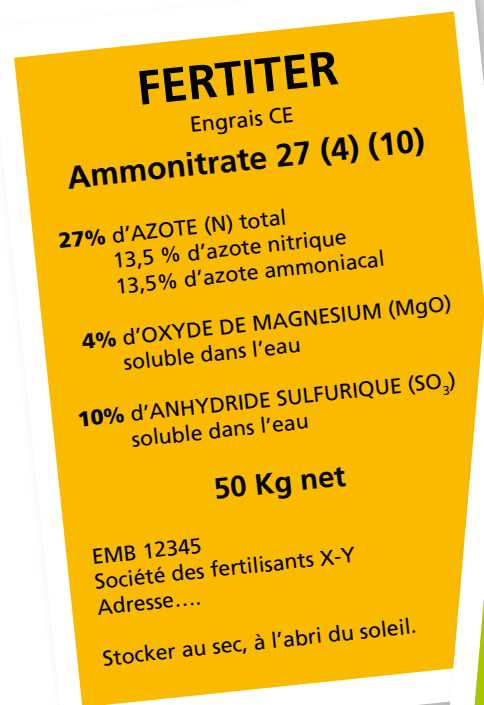
- éléments fertilisants majeurs : azote (N), phosphore (P) et potassium (K),
- éléments fertilisants secondaires : calcium (Ca), magnésium (Mg), sodium (Na) et soufre (S),
- oligo-éléments.

Ils doivent avoir une teneur **d'au moins 3% de l'un des éléments majeurs**.

### Principales normes françaises pour les engrais

NF U 42-001	Engrais	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Engrais minéraux simples, composés</li> <li>➤ Engrais organiques simple N, composés</li> <li>➤ Engrais organo-minéraux composés</li> </ul>
NF U 42-002	Engrais à teneur déclarée en oligo-éléments	➤ destinés à être apportés au sol
NF U 42-003		➤ pour pulvérisation foliaire
NF U 42-004	Engrais pour solutions nutritives minérales	

## Exemples d'étiquettes



# Choisir le phosphate selon sa solubilité

Pour améliorer la faible solubilité du minerai de phosphate, l'industrie procède à différents traitements (broyage, calcination, attaque acide).

**La teneur en phosphate soluble dans différents réactifs est un indicateur de leur efficacité sous certaines conditions de pH des sols.**

### Déclaration de solubilité du phosphate en NF U 42 001

Engrais simples P	X% P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> soluble dans	Recommandation d'usage
Superphosphate Normal, concentré, triple	le citrate d'ammonium neutre dont Y soluble dans l'eau	Tous types de sols
Phosphate bicalcique, phosphate précipité dihydraté	le citrate d'ammonium alcalin	Tous types de sols
<b>X% P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total dont</b>		
Phosphate naturel partiellement solubilisé	Y soluble dans l'eau	Tous types de sols
Phosphate alumino-calcaïque	Y soluble dans le citrate d'ammonium alcalin	Sols alcalins pH>7.0
Phosphate naturel tendre	Y soluble dans l'acide formique	Sols acides pH<7.0

## Le potassium avec ou sans chlore !!

Dans les engrais composés le sel de potassium utilisé n'apparaît pas sur l'étiquette. **La mention "pauvre en chlore" (moins de 2% de chlore Cl) garantit l'absence de chlorure de potassium** et répond aux besoins de productions sensibles au chlore (petits fruits rouges, fraiser, haricot, melon...).

En complément, la marque SK indique que le potassium est exclusivement sous la forme de sulfate de potassium dans l'engrais composé et apporte du soufre directement assimilable.